

LEADER 2014-2020	GAL Pays de Bourges	
ACTION	N°2	Mieux vieillir : Apporter une réponse « Individuelle globale au maintien à domicile »

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Objectifs stratégiques :

- Une citoyenneté affirmée des séniors (Cher 2021)
- Un environnement adapté au degré de perte d'autonomie (Cher 2021)
- Une démarche qualité confirmée dans les établissements et services destinés à l'accueil des personnes âgées (SRADDT)
- Une professionnalisation et une coordination renforcée des acteurs du maintien à domicile
- Anticiper l'évolution du travail et des métiers pour le secteur des services à la personne (SRADDT)

Objectifs opérationnels :

- S'inspirer et valoriser les expériences du type GIS MADONAH sur le territoire du Pays de Bourges : Créer un effet « Démonstrateur »
- Réduire la consommation énergétique dans les surfaces à vivre afin de maîtriser les ressources des personnes âgées
- Mettre en réseau des acteurs du maintien à domicile, de la silver économie et du bâtiment
- Sensibiliser à l'adaptation de l'habitat
- Faciliter l'accès au financement de ces travaux
- Accompagner les entreprises artisanales vers la qualification à la problématique de la perte d'autonomie et la labellisation
- Consolider l'appareil de formation dans le domaine sanitaire et social pour améliorer la prise en compte des besoins des personnes en situation de dépendances (SRADDT)
- Informer les personnes âgées des services et dispositifs existants
- Développer la complémentarité des intervenants à domicile
- Affirmer l'offre de dispositifs intermédiaires en renforçant le maillage territorial

Effets attendus :

- L'implication d'un maximum d'organismes liés au maintien à domicile participant à la démarche du projet de « Bâti démonstrateur »
- Présentation de projets d'animations « intergénérationnelles » au titre de l'appel à projet «A vos ID », en lien avec le maintien à domicile
- Développement des Centres Intercommunaux d'Actions Sociales et de projets séniors sur le territoire
- Mise en réseau des services de maintien à domicile, des associations et des collectivités au même titre que les Relais d'Assistants Maternelles à l'échelle du Département

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1.) Identifier les besoins des territoires et des acteurs du maintien à domicile afin de faire évoluer les modes d'accompagnements (ensemble des progrès technologiques : rôle, degré d'engagement, type d'intervention) :

- Etude de besoins et animations pour initier des **projets participatifs et collectifs** – formations groupées des salariés,...
- Etude stratégique sur le **développement de nouveaux services et de nouvelles compétences** (afin de définir un programme d'actions)
- Soutenir les études stratégiques complémentaires aux dispositifs et aux préconisations de la mission animée par le Dispositif Local d'Accompagnement
- Création de forums et d'animations collectives innovantes, pour **promouvoir les métiers et les services de maintien à domicile**



2.) Elaborer et mettre en œuvre un projet exemplaire d'habitats adaptés aux seniors, le « Bati Démonstrateur » en phase avec les projets locaux en cours, afin de fédérer un réseau d'acteurs

- ⇒ Définition du projet à réaliser à partir d'un bâti existant :
 - Veille des projets liés à **l'habitat** (énergie, accessibilité, Très Haut Débit, sécurité, santé, domotique... ex. : projet MADONNAH) afin de bénéficier d'un retour d'expériences,
 - Evaluation des **services initiés** par les organismes locaux par rapport aux **évolutions technologiques** présentes dans l'habitat (aujourd'hui et demain),
 - Identification et mobilisation des **acteurs de l'habitat spécialisé et du maintien à domicile**
 - Evaluation de **l'impact économique** de « Bâti Démonstrateur » en adéquation avec les futures politiques locales de l'habitat engagées par chaque Communauté de communes du territoire
 - Formalisation du **montage juridique et financier** de « Bâti Démonstrateur »
 - Définition d'un **programme d'actions** afin d'ajuster les outils et les services au projet « Bâti Démonstrateur »
 - Définition d'une **grille d'éligibilité des projets**
 - Animation pour favoriser le développement de bâtiments vers le **label « HandiBat »** (définir des fiches types de préconisations)
- ⇒ Investissements (construction, rénovation, réhabilitation) liés à la **phase expérimentale** sur les sites potentiellement identifiés,
- ⇒ Analyse et validation de la phase expérimentale.

3.) Sensibiliser à adapter l'habitat pour « mieux vieillir » (énergétiquement) chez soi :

- Sensibilisation et formation des **professionnels du bâtiment** (et notamment des artisans), aux **nouvelles techniques**, à l'utilisation des **matériaux et techniques locaux**,
- Sensibilisation, et accompagnement des **entreprises à la rénovation énergétique et les économies d'énergie** dans les bâtiments et/ou leur activité de production (dont les études/diagnostics collectifs de maîtrise de l'énergie dans les entreprises - organisation de formations, de réunions d'informations, de supports de communication, ingénierie de conseil énergétique, commande groupée d'études d'aide à la décision)
- Animation et études afin de communiquer et mener des actions de **sensibilisation auprès des propriétaires et locataires occupants**, (travaux avec les membres du « Bâti Démonstrateur »)
- Forums et évènementiels pour promouvoir les **nouvelles technologies** et **l'aménagement de l'habitat pour les seniors**.

4.) Favoriser l'essor de services liés au vieillissement de la population portés par l'Economie Sociale et Solidaire :

- Appui aux **projets innovants et expérimentaux** (investissements)
- Investissements matériels pour intégrer de **nouvelles technologies** dans les services de maintien à domicile et/ou d'accompagnement auprès des seniors,...
- Sensibilisation et communication sur l'**économie sociale et solidaire** dans le maintien à domicile
- Forum et évènementiels liés à l'ESS dans le maintien à domicile
- Création et développement de **programmes d'animations** à l'attention des seniors (portés par un réseau d'acteurs - démonstration du caractère innovant)

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention



4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Le GAL Pays de Bourges privilégiera l'accès direct aux mesures du FEDER et FEADER. Cependant si une opération n'est pas éligible sur ces fonds, le GAL se réserve le droit de pouvoir la présenter dans le cadre de sa programmation à condition qu'elle réponde à sa stratégie de développement et à ses critères de sélection.

Les dépenses pour les projets éligibles à une mesure du PDR Centre-Val de Loire ne sont pas éligibles à LEADER (même si ce projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection.

Articulation avec le PO FEDER/FSE « Centre » : Ligne de partage : Articulation avec le programme opérationnel FEDER-FSE : Ne peuvent bénéficier d'aides au titre du LEADER, les actions financées au titre des réglementations/ opérations suivantes :

- axe prioritaire 2 « Une société numérique : infrastructures, usages et mutualisation (OS 2.c.1) » du Programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020
- axe prioritaire 4 « La transition vers une économie à faible teneur en carbone (OS 4.c.1 et 2) » du Programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020
- axe prioritaire 8 « promouvoir l'emploi et la mobilité professionnelle » du Programme opérationnel national emploi-inclusion 2014-2020
- axe prioritaire 8 « promouvoir la croissance inclusive par le développement des compétences » du Programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020
- axe prioritaire 10 « investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie » du Programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020

5. BENEFICIAIRES

Tous les porteurs de projets collectifs ou individuels, publics ou privés s'inscrivant dans cette démarche

- ⇒ Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)
- ⇒ Etablissements publics dont les chambres consulaires
- ⇒ Associations loi 1901 et structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- ⇒ PME (petites et moyennes entreprises) au sens communautaire, œuvrant dans le secteur de l'habitat (travaux)

6. COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires pour les études, l'animation, la communication, la formation, l'accompagnement et la mise en réseau d'acteurs des opérations citées :
 - Etudes et ingénierie de projets, y compris pour la mise en place de stratégies coordonnées
 - Financements directs apportés aux porteurs de projets de type subvention en investissement : création et aménagement (réhabilitation, rénovation) de locaux
 - Expertise pour la définition de projets, de création d'outils de communication/information/formation (numériques ou matériels)
 - Actions de formation à destination des professionnels (le contenu pédagogique devra répondre aux thématiques de la fiche déclinées dans les objectifs opérationnels)
- Frais de personnels dédiés à l'ensemble des opérations citées, frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de communication afférents aux opérations citées (signalétique, supports, création de site)



- Internet, location de salle, frais de réception)
- Acquisition de matériels en lien avec les types d'opération présentés
- Acquisition d'équipements mobilier et technique (informatique, Internet, haut débit, audiovisuel,...)

Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets.

Critères de sélection spécifiques à la fiche :

- Qualité de l'expertise apportée dans les opérations (compétences de la structure porteuse, prestation ou partenariat ou intervenants sollicités,...)
- Pertinence des réseaux mis en place : réflexion, mutualisation...
- Diversité des publics visés
- L'usage innovant des outils numériques

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

L'autofinancement supporté par porteur de projet devra être d'un minimum de 20%.

